# Service consulaire Suisse : le nouveau règlement consulaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1924)**

Heft 44

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889558

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

## ETAT DES MEMBRES

*Dans sa dernière séance, le Comité de Direction de la Chambre de Commerce Suisse en France a procédé à l'admission des nouveaux membres suivants:*

### MEMBRE ADHERENT FONDATEUR

BOY et CALAME, Société dite « France-Europe », 61, Avenue Victor-Emmanuel III, Paris.

### MEMBRES EFFECTIFS

GEHRIG (Joseph), transports internationaux, transit, 7, rue Bel-Air, Marseille.

OFFICE CENTRAL DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA SUISSE, Stampfenbachstrasse 59, Zurich.

---

## SERVICE CONSULAIRE SUISSE

### Le Nouveau Règlement Consulaire

Le 1er janvier 1924 est entré en vigueur un nouveau règlement consulaire, fruit des expériences réalisées dans le service consulaire au cours de ces dernières années. Le nouveau règlement introduit maintes innovations heureuses qui intéressent, en première ligne, les Suisses établis à l'étranger. Il vise essentiellement à une simplification du service consulaire, tout en cherchant à atténuer certaines rigueurs fiscales. L'institution de l'immatriculation, dont l'expérience a démontré l'utilité, est conservée, mais subit, en revanche, une importante modification, en ce sens que l'émolument dû pour la première inscription est réduit de moitié et que la période d'immatriculation s'étend sur trois années civiles; la première période a commencé le 1er janvier 1924. Le renouvellement de l'immatriculation s'effectuera, la première fois, le 1er janvier 1927. L'émolument à acquitter pour ce renouvellement sera de 3 fr. Le nouveau règlement élève de deux à cinq ans la durée maxima de la validité des passeports et réduit de 15 à 8 francs le montant de l'émolument dû pour l'établissement de cette pièce. La prolongaion annuelle du passeport donnera lieu à la perception d'un émolument de 5 fr. Le tarif des émolûments, qui fait l'objet d'une ordonnance spéciale annexée au règlement, a été ajusté aux taxes de chancelleries appliquées en Suisse et a subi, de ce fait, quelques réductions fort sensibles.

Les dispositions consacrées à l'assistance prévoient que les Suisses malades ou tombés dans le besoin à l'étranger doivent être secourus ou rapatriés au frais des sociétés suisses de bienfaisance chaque fois, qu'ils n'ont pas droit à l'assistance des autorités du pays où ils résident. Lorsque cette tâche ne peut être assumée par l'initiative privée, la Confédération pourra prêter son assistance (Division de Police du Département fédéral de Justice et Police).

Enfin, les questions relatives au personnel consulaire ont été traitées avec un soin particulier et font, à leur tour, l'objet de dispositions très importantes.

---

### Bulletin Consulaire

Depuis un certain temps déjà, des efforts avaient été faits en vue de réunir les trois publications qui s'adressent aux Suisses habitant l'étranger: l'Echo Suisse, les communications de la Nouvelle Société Helvétique et le Bulletin Consulaire. La Nouvelle Société Helvétique ayant en principe adhéré dans l'intervalle, à l'idée de publier ses communications dans l'Echo Suisse, au lieu de les faire paraître à part, le Service Consulaire a estimé, dans ces conditions, qu'il pouvait appuyer ce projet, dont la réalisation lui paraissait très souhaitable. A la suite de ces événements, le Bulletin Consulaire a cessé de paraître dans sa forme actuelle, dès le 1er janvier 1924, et est publié comme supplément de l'*Echo Suisse*. Il ne contiendra plus que des communications de caractère officiel. Nous croyons que cette collaboration rencontrera l'approbation de nos compatriotes habitant l'étranger.

L'adresse de la Rédaction de l'*Echo Suisse* est: Zurich, Stampfenbachstrasse 69.

---

## FOIRE DE LYON

Nous informons nos lecteurs que la prochaine réunion de printemps de la Foire de Lyon aura lieu du 3 au 16 mars et que la Chambre de Commerce Suisse en France y participera comme les années passées.

Elle représentera ses membres en exposant gratuitement dans ses stands leurs catalogues et prix courants qui peuvent être envoyés, dès maintenant, à l'adresse suivante:

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE
EN FRANCE
SECTION LYONNAISE
6, *Quai des Brotteaux, Lyon*

En outre, moyennant une contribution spéciale de 100 fr., elle exposera les *échantillons* que ses membres voudront bien lui confier, à la condition qu'il s'agisse d'échantillons peu volumineux. Ces derniers devront être adressés également à notre *Section Lyonnaise* et cela *avant le 15 février*.